



# CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : [secretariat@cfecgc-orange.org](mailto:secretariat@cfecgc-orange.org)

Réf. : SC/PS/20-10-2022

## Orange SA

111 Quai du Président Roosevelt

CS 70222

92449 Issy Les Moulineaux Cedex

A l'attention de Monsieur Gervais Pellissier  
Directeur Général Adjoint, People & Transformation

Paris, le 20 octobre 2022

**Objet :** Demande d'un référendum visant à valider l'Accord portant sur la mobilité interne à l'initiative des salariés au sein du Groupe Orange en France signé minoritairement le 05 octobre 2022.

Monsieur,

L'Accord portant sur la mobilité interne à l'initiative des salariés au sein du Groupe Orange en France a été signé le 05 octobre 2022 par la CFE-CGC Orange ainsi que par FOCOM, qui représentent à eux deux, 43,04% des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections des titulaires des CSE des sociétés du Groupe Orange.

C'est donc un accord minoritaire qui ne peut être mis en œuvre en l'état.

La CFE-CGC Orange trouve peu cohérente la position des organisations syndicales non-signataires alors que toutes se disaient favorables au contenu de l'accord lors des négociations.

L'accord apporte des modalités d'accompagnement de mobilités dans le Groupe qui n'existaient pas avant, et qui répondent [à une partie des revendications que nous avons portées](#) :

- Les 6 jours de découverte en filiale ou sur des métiers innovants,
- Le travail en détachement en mode projet entre 3 et 12 mois,
- La possibilité de retour sous 24 mois en cas de mobilité dans une autre société du Groupe Orange,
- Et au-delà des 24 mois, le droit au retour qui peut s'exercer en cas de cession ou de cessation d'activité de la filiale,
- Des équivalences de classifications pour plusieurs branches annexées pour faciliter la compréhension,
- Des garanties en cas de mobilité sur un accord tripartite sur le salaire/prime/congés/CET/mutuelle,
- Une prime de 600€/mois pendant 3 ans sur des postes critiques,

.../...

- 800 postes de reconversions professionnelles,
  - Un nombre d'entretiens limité à deux (trois si la mobilité s'inscrit dans une promotion cadre),
  - La priorité des embauches en interne avec une offre publiée 15 jours au préalable en interne,
  - La possibilité de mobilité proactive à l'initiative du salarié (au travers de l'inscription dans un vivier),
  - L'ouverture d'une concertation pour améliorer le dispositif de mobilité solidaire,
  - La création de parcours internationaux,
- ...

Cet accord est assurément mieux disant que les propositions des différents projets de réorganisations ou de plan de sauvegarde de l'emploi en cours. De surcroit la politique de cession de nombreuses filiales est un frein majeur à la mobilité dans celles-ci. Cet accord permet le lever.

La CFE-CGC ne peut accepter que les salariés du Groupe Orange soient privés durant trois ans de cet accord de mobilité dans le Groupe et qu'ils soient également privés de votre engagement à revaloriser la [DG14](#) (définissant les mesures financières d'accompagnement de la mobilité à l'initiative du salarié) en cas de signature du nouvel accord.

Aussi la CFE-CGC vous demande d'établir une Décision Unilatérale avant le 27 octobre reprenant tous les termes de l'Accord portant sur la mobilité interne à l'initiative des salariés au sein du Groupe Orange en France du 05 octobre 2022, ainsi que la revalorisation de la DG14 pour tous les personnels du Groupe Orange afin de faciliter les mobilités dans le Groupe.

A défaut, **la CFE-CGC vous réclame dès le 28 octobre, l'organisation d'un référendum auprès des salariés du Groupe Orange**, selon les modalités indiquées dans les articles [L2232-12](#) et [L2232-13](#) du Code du travail, afin de faire valider l'accord par les personnels concernés.

Dans ce cas nous informerons officiellement toutes les Organisations Syndicales Représentatives au niveau du Groupe de notre demande.

Les organisations disposeront ainsi de huit jours pour donner leur position et éventuellement signer. En l'absence de signature conduisant à une représentation majoritaire, il vous appartiendra d'organiser ce référendum afin que les personnels du Groupe puissent choisir s'ils veulent évoluer dans le Groupe Orange en bénéficiant des dispositions définies par l'accord.

L'accord sera validé s'il est approuvé par les salariés à la majorité des suffrages exprimés.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Patrice Seurin  
Délégué Syndical Central CFE-CGC